

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**



N° 20

Objet : Participations statutaires au budget principal 2024 « Administration générale »

Le 3 mai 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Xavier FORTINON
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Louis GALDOS
- M. Francis BETBEDER
- M. Dominique DUHIEU

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avait donné procuration :

- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL à M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- Pour la SPL SOGEM : Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée
- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



Le Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour approuvant les modifications des statuts du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que pour les dépenses du budget principal « Administration générale », les contributions des membres se répartissent de la façon suivante :

- 50 % pour le Département des Landes ;
- 50 % pour l'ensemble des autres membres du Syndicat Mixte selon la clé de répartition suivante :
 - o 45 % pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),
 - o 5 % pour la commune de Moliets-et-Maâ

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de fixer à 10 250,00 € la participation statutaire du Département des Landes au budget principal au titre de l'exercice 2024,
- de fixer à 10 250,00 € les participations statutaires des autres membres au budget principal au titre de l'exercice 2024 selon les modalités de répartition suivante :
 - Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : 9 225,00 €
 - Pour la commune de Moliets-et-Maâ : 1 025,00 €
- et de procéder au recouvrement des participations statutaires en fonction des dépenses effectivement engagées par le Syndicat Mixte en cours d'exercice.

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON